

8 May 1820
 Deliberation
 Periodique
 Comptes de
 1819

L'an mil huit cent vingt Et le huit May a heure heure Du Matin Les
 Membres Composant Le Conseil Municipal De La Commune De Combieu Canton De
 Lavatelle Departement De La Charente Supérieure, assemblée au Bureau
 Municipal en vertu Des Dispositions De La Loi, et De La Circulaire De M. Le Prefet
 De ce Departement Du 17 Avril Dernier jointe au Recueil N. 307 à l'effet De Deliberer
 sur son Contenu, et sur ce qui peut intéresser les habitants de lad. Commune
 ou d'augmenter le nombre Sufficient pour Deliberer, le Selon Constitution du Secand
 Sous La Presidence Du Maire; lequel a Donné lecture desd. Circulaires
 et instructions y Contenues; il a Parcellément Donné Lecture Du Compte
 Rendu Par M. Desrosiers Doyen Percepteur de lad. Commune du Recette et
 Depense Des Revenus Communaux de lad. Commune pour l'exercice de l'année
 mil huit cent dix Neuf, sur trois Expédition Signées Du 30 Avril Dernier
 appuyés De Pieces justificatives; dont Doyen sur le Bureau, Ensemble
 Le Budget De lad. année 1819 dont vu et Examiné le Conseil a Deliberé
 de Commencer L'operation Par l'examen et la Verification Du Compte Dudit
 Percepteur ce qui s'est passé de la Manière suivante

Compte Rendu Par Le Percepteur - Receveur De lad. Commune
 De Combieu sur son administration de L'exercice
 De l'année 1819

Recette ordinaire

Nature Des Recettes	Recette promise	Recette Effective
Contributions Communales foncières et Mobilières de 1819	242 - 50	225 - 30
Patentes de 1817 et 1818	30 - "	" - "
Patentes de 1819	" - "	" - "
<u>Totaux</u>	<u>272 - 50</u>	<u>225 - 30</u>

Recette Extraordinaire

Excise de l'année antérieure	2 - "	" - "
Salaires du Gardien de l'annexe pour 6 Mois	" - "	150 - "
Amendes de Police de 1818	" - "	11 - 67
<u>Totaux</u>	<u>2 - "</u>	<u>161 - 57</u>

Recapitulation Des Recettes

Recette Effective ordinaire	225 - 30
Recette Effective Extraordinaire	161 - 57
<u>Total Des Recouvrements</u>	<u>386 - 87</u>

Dépenses Prévis

Nature Des Dépenses	Portés au Budget	Devenues Effectives
1° loyer De Maison Commune - - - - -	12 - "	12 - "
2° frais De Bureau Du Maire - - - - -	48 - "	48 - "
3° frais D'impression - - - - -	7 - "	- " - "
4° abonnement au Bulletin Des loix - - - - -	6 - "	6 - "
5° Registres De Actes Civil - - - - -	33 - 75	28 - 75
6° Pièces Des a Prefecture - - - - -	35 - "	35 - "
7° Pièces Des a Commune - - - - -	12 - "	9 - "
8° Dépôt De Sureté Du Canton - - - - -	1 - 75	1 - 75
9° arriérés Des frais Des Bureau Du Maire pour les années 1814, 15, 17, 1818 - - - - -	- " - "	78 - 12
Total - - - - -	155 - 50	218 - 64

Dépenses Imprevues & Extraordinaires

1° Nature Des Bulletins de loix & Recueil de 1818 - - - - -	8 - "	3 - 60
2° volume de statistique Du Dep. en 1818 - - - - -	10 - "	10 - "
3° timbre Du Registre Du Percepteur pour les années 1818, 19 et 1820 - - - - -	- " - "	4 - 50
4° payé pour le papier et timbre pour la rédaction Des Comptes Du percepteur en 1819 - - - - -	- " - "	2 - 50
5° salaire Du garde champêtre pour 6 mois de 1819 - - - - -	- " - "	150 - "
Total - - - - -	18 - "	170 - 60

Récapitulation Des Dépenses

Dépense ordinaire - - - - -	218 - 64
Dépense Extraordinaire - - - - -	170 - 60
Total Des Dépenses de 1819 - - - - -	389 - 24

Résultat Du Compte

La Dépense totale est de - - - - -	389 - 24
La Recettes totale est de - - - - -	386 - 87
Le percepteur est en avance de - - - - -	2 - 37

Le Conseil Municipal de la Commune de Combéd ayant examiné le Présent Comptes de Recouvrements; Duquel il résulte que le percepteur est en avance sur dépenses de 1819 d'une somme de deux francs quatre sept centimes qui lui sera versé pour constant dans son compte de son bien être et ainsi à son tour déchargé des quatorze quittances qui a précédé au présent Comptes.

Le Substitut du Maire a proposé de occuper de la formation Du Budget de l'année mil huit cent vingt un avant de délibérer sur autres objets, et il y a procédé de la manière suivante 1°

Budget De l'année 1821

Revenus De la Commune

Censives Communales foncières & mobilières y ad approuvées	123	225 - 30
Patentes De 1821 y ad approuvées		15 - 4
Revenus Présomés De 1821		240 - 30

Dépenses De la Commune

Loyer De l'Hôtel Communal fournie y ad l'année	12	-
Frais De Bureau Du Maire en tous genres	48	-
Frais D'impression en toutes genres	4	-
abonnement au Bulletin Des lois	6	-
Registres De L'état Civil	28	75
Garde Champêtre art. Rejetée par le Conseil	-	-
Pièces De la Préfecture	35	-
Pièces De la Commune	9	-
Dépense De la Justice De l'air	1	75
Retour Des Bulletins et Recueils De 1820 - 34 ^{es}	3	60
averages Du même objet en 1813, 14, 15, & 1816 - a 3 ^{es}	12	-
il en Du au Maire sous le cours De la Procuration donnée par la Commune au S. quenot a l'air pour l'impression Des 100 Millions y ad devant M. angez no. à l'ordre le 22 8 ^{es} 1816 suivant qu'il est dit De	6	55
pour le timbre Dubilité Dupresteur année 1821	1	50
pour le timbre et timbre Des Comptes Dupresteur en 1821	2	50
total Des Dépenses l'année 1821		170 - 65

Résultat Du Budget De 1821.

La Recette Présomée la De	240	30
La Dépense Présomée la De	170	65
Incassés Présomés De 1821		69 - 65

avec observation qu'il en Du au Pièces De la Commune sus des années 1814, 15, 16, & 1817 a 9^{es} y ad année 8^{es} De - 36 - 5

Tout ce qui Depuis qu'il a été arrêté le Maire à l'égard du Conseil De Deliberés sus le contenu en la Circulaire de M. le Préfet Du 20^{es} Dernier Notatif au Garde Champêtre De la présente Commune, lecture faite par le Maire qui a donné lieu a beaucoup d'observation De la part de certains membres qui opinèrent pour ne pas Deliberer sus ce sujet et de l'autre par la Deliberation prise le 6 may 1819 qui contient le Vœu unanime Des habitans de Combien pour la suppression du Garde, mais plusieurs Membres ont considéré qu'il seroit plus prudent De Deliberer De nouveau en persistant dans l'arrêté Deliberation susdite, tous les membres présents devant a cet avis, il ont Deliberé ce qui suit

Considérant que d'après Du 6 8^{es} 1791 sus la Police Murale art. 1^{er} Section 7^{me} Porte qu'il pourroit être établi Des Gardes Champêtres dans les Communes pour la surveillance Des officiers Municipaux, qu'ils seroient nommés par le Conseil De la Commune, & qui ne pourroient être Destitués que dans la même forme;

art. 2^o qu'ils seroient payés par la Commune, suivant le Prix Determiné par le même Conseil;

Considerant que cette loi non abrogée n'a pas ordonné l'abandon —
Des Gardes Champêtres, elle est simplement qu'il y aura lieu d'astreindre D'après
La décision des Conseils Municipaux s'il en Recouvrement de Nécessité ou
d'utilité. Et en ce que D'après cette faculté sous entendue, qu'une Partie
Des Départements de la France nous y a jugé utiles D'en établir

Considerant que la Commune De Combief a été une des premières
Du Canton de Lavabonne, à établir un garde champêtre Dans la personne
de Jean Jaugeron, par Délibération Du Conseil de y fondation et
à fixe son traitement annuel à 50^{fr} payable sur des Contributions —
Communales, que cet ordre de chose a duré jusques au 1^{er} juillet 1807
époque ou M. Dubois Préfet a fixe ce traitement à 200^{fr} sans avoir
Duquel il fut formé un Role ad hoc, malgré que des Gardes n'eussent
formé aucune Reclamation sur l'ancienneté de son traitement;
que ce nouvel ordre de chose a duré jusques au 1^{er} janvier 1811 époque
ou M. Boissy-D'Anglas Préfet De Lavabonne a autorisé a fixe de même
traitement celui De 300^{fr} sans avoir consulté le Conseil De la
Commune ny pris de l'avis de l'Administration sur des facultés de Contribuables
Et sans que led. Gardes ait réclamé cette augmentation; C'est
Contre cette augmentation arbitraire que le Conseil Municipal De
Combief, et les Contribuables de cette Commune ont été de l'avis de l'Administration
Dans ses Délibérations annuelles et demandés la réduction de ce
somme, sans jamais avoir pu l'obtenir; tandis qu'on les a accordés
après l'avis du Conseil Du Canton;

Considerant que l'art. 8 De l'Instruction De son Excellence Le Ministre
De l'Intérieur Du 15 juillet 1818 Relative aux Gardes Champêtres, D'été
que des Conseils Municipaux et des Doyens Plus forts Contribuables Des
Communes seroient consultés sous l'avis sur l'utilité
De conserver ou de révoquer l'impôt relatif aux Gardes;

que l'art. D'après cette instruction que le Conseil Municipal de Combief
Dans la séance Du 6 May 1819 a laquelle étoient Présents Le Doyen
Plus forts imposés de lad. Commune, après un plus examen et en
grande connaissance de cause, ont unanimement Délibéré de la
suppression de cet impôt et la Révocation du Gard. Champêtre
à compter Du 1^{er} juillet 1819

D'après cette Délibération, et le vœu unanime de tous les habitants
de lad. Commune, ils ont eu lieu D'être surpris que Monsieur Le
Préfet de ce département, ait envoyé dans cette Commune le 16
février Dernier le Nomme François Navard Gard. Champêtre De
la Commune De Villars, le Propriétaire en celle De Dignac; avec une
Commission de Gard. Champêtre Pour la Commune De Combief avec
un traitement De 300^{fr}. Il est bien sensible que ce Gard. ne peut être
d'aucune utilité dans Combief ou il ne Commence ny des Propriétaires ny des
Propriétaires, ny des Bénéficiaires de lad. Commune, qui résidera
De préférence à Dignac ou sur les Propriétés après l'acquisition, et
que l'attribution de Combief ne peut avoir D'autre objet que
De luy Procéder un traitement de 300^{fr} au lieu de 77^{fr} qu'il avoit
Dans celle De Villars, et De Descharger cette Dernier De l'impôt
De son Gard. Champêtre;

— Et la Commune De Combief est Contrainte D'ajourner son Gard.
Champêtre Contre le vœu Des habitants ils paroissent au moins
Desorte Justice que le Conseil Municipal ayé le Choix de ce Gard.

